



**Département**  
**PAS-DE-CALAIS**  
**Arrondissement**  
**MONTREUIL-SUR-MER**  
**Commune**  
**FRESSIN**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars du mois de mars, à 10h30, en application des Articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de FRESSIN.

**ORDRE DU JOUR : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil s'est réuni en présence des conseillers municipaux suivants :  
VERGEOT Claude, PICHONNIER Hélène, BELVAL Jean-Noël, CONSTANT Julie, WAREMBOURG Noël,  
BAILLEUL Sonia, ANSELIN Jérémy, DELATTRE Emilie, DELCUSE Sébastien, DUPIRE Laurence,  
DHALLEINE Christophe, LAFFITTE Amélie, FAVIER Bernard, TAUPIN Madeleine, BOQUET Christophe  
et les conseillers municipaux suppléants suivants :  
PERARD Meryl et HANOCQ Erwan.

La séance a été ouverte sous la présidence du maire Claude Vergeot qui a déclaré les membres ci-dessus, élus et installés dans leurs fonctions.

Mme Emilie Delattre a été désignée secrétaire de séance.

Deux assesseurs ont été désignés : Hélène Pichonnier et Julie Constant.

**1) Election du Maire :**

Doyen de l'assemblée Claude Vergeot a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Premier tour : Claude Vergeot est candidat.

Pas d'autres candidats.

Votants : 15

Blanc ou nul : 0

Exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ayant obtenu 15 voix, Claude Vergeot est proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 2) Nombre d'adjoints :

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le maire demande au conseil municipal de fixer à 3 le nombre des adjoints.

Comme il a toujours dit le maire a souhaité poursuivre avec la même équipe d'adjoints.

Il présente donc une liste de 3 noms à laquelle viendra s'adjoindre la création d'un poste de conseiller municipal « délégué », par arrêté.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

## 3) Elections des adjoints :

Désormais les adjoints sont élus au « scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel », parmi les membres du conseil municipal selon la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025.

Il s'agit donc d'un vote à bulletin secret de liste « bloquée » comportant des candidats de chaque sexe, présentés en alternance.

Le maire constate qu'une liste de candidats est déposée, menée par Monsieur Jean-Noël BELVAL, composée de :

- Monsieur Jean-Noël Belval
- Madame Hélène Pichonnier
- Monsieur Noël Warembourg

Votants : 15

Blanc ou nul : 0

Exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ayant obtenu 15 voix, la liste des adjoints présentée par le maire a été élue et les candidats immédiatement installés.

## 4) Délibération pour la nomination d'un conseiller municipal délégué.

Comme évoqué également précédemment, le maire soumet au vote de l'assemblée la création d'un poste de conseiller municipal « délégué » avec le versement d'une indemnité de fonction.

Un arrêté sera pris pour l'attribution de ses délégations.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 5) Lecture de la charte de l' élu local :

Chaque élu a reçu la charte de « l' élu local » et des charges qui leur incombent.

## 6) Questions diverses :

- Les convocations seront désormais dématérialisées et envoyées par mail.
- Le jour des réunions sera le mardi de préférence et autant que faire se peut.

Ci-après la photo du nouveau conseil municipal

